



Le maître d'œuvre

1. Définition
2. Rôle
3. Missions
4. Responsabilités
5. Schéma récapitulatif

1. Définition

Le **maître d'œuvre** est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par ce dernier, conformément à un contrat établi entre eux.

Le maître d'œuvre est responsable des choix techniques inhérents à la réalisation de l'ouvrage, **conformément au programme du maître d'ouvrage. (Programme = besoins exprimés)**

Pour la réalisation de certaines tâches du projet, et à partir d'un certain degré de complexité, le maître d'œuvre fait appel à divers prestataires dans le cadre de la réalisation du projet (**bureaux d'études techniques**).

2. Rôle

Le rôle du maître d'œuvre est :

- de concevoir le projet à partir du programme défini par le maître d'ouvrage
- d'élaborer le **Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)** et le **Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)**
- de contrôler la bonne exécution des travaux et de veiller à l'optimisation du programme
- d'être l'interface entre le maître d'ouvrage, l'administration et les différents intervenants participant au projet
- de diriger l'exécution des marchés de travaux à construire ou à rénover

[LISEZ NOTRE FICHE PRATIQUE
SUR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR
COMPLETER VOTRE INFORMATION](#)

Ces fiches pratiques ont été conçues pour vous apporter des éléments concrets et adaptés aux problématiques liées à l'immobilier.

- de proposer le règlement des travaux aux entreprises, après vérification de la bonne réalisation des tâches et leur réception
- d'assister le maître d'ouvrage dans les opérations de réception et la préparation à la mise en service

3. Missions

Le maître d'œuvre a en charge :

- les études de diagnostic (DIA) pour le cas de travaux sur un bâtiment existant
- les études d'esquisse (ESQ)
- les descriptifs quantitatifs et estimatifs (DQE)
- les études d'avant-projet sommaire (APS)
- les études d'avant-projet définitif (APD)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Véritable bras droit du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre lui propose des solutions qui permettent de réaliser le programme défini, dans l'enveloppe budgétaire et les délais qui lui sont assignés.

Des missions complémentaires peuvent lui être demandées :

- les études d'exécution (EXE)
- l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

4. Responsabilités

Vérifier la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques réglementaires et veiller au respect du programme défini par le maître d'ouvrage.

Après validation de son projet par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre :

- est **responsable du bon déroulement des travaux**
- joue un rôle de conseil dans le choix des entreprises qui vont devoir les réaliser
- est responsable du suivi des délais et des budgets, selon les modalités définies dans le CCTP & CCAP

5. Schéma récapitulatif

